



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
"RESTAURONS NOTRE-DAME" ET LES
COMPAGNONS CHARPENTIERES DES DEVOIRS
DU TOUR DE FRANCE D'ANGLET EN VUE
D'ORGANISER L'EXPOSITION "NOTRE-DAME
VIENT A NOUS"**

**DÉCISION N° DM-25-240
EN DATE DU 09 JUILLET 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'offrir au grand public lors des Journées européennes du patrimoine 2025 une animation particulière ayant trait à la restauration de Notre-Dame de Paris ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention tripartite de partenariat avec l'association « Restaurons Notre-Dame », dont le siège social est situé 5, rue Perrée 75003 PARIS, représentée par son président, Monsieur Pierre Claude SUTTER et avec l'association « Les Compagnons charpentiers des devoirs du Tour de France d'Anglet » dont le siège social est situé 94, avenue de Montbrun 64600 ANGLET, représentée par son président Monsieur Nicolas MOISAN afin d'organiser l'exposition à destination du grand public « Notre-Dame Vient à vous » lors des Journées européennes du patrimoine 2025 (19, 20 et 21 septembre 2025) pour la somme globale de 8 000 euros répartie de la manière suivante : 2 000 euros pour « Restaurons Notre-Dame » et 6 000 euros pour « Les compagnons charpentiers des devoirs du Tour de France d'Anglet »..

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20250709-lmc1H13317H1-AR Date de réception en Préfecture : 09/07/2025 Date de Publication : 09/07/2025
